



## PV DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 4 novembre 2024

Présents: Christine Bedel, Bernard Graille, Véronique Chillon, Corinne Aubertin, Josette Baudounet, Marine Pierre, Christian Charre, Christophe Balmayer,

Absent excusés : Pascale Rivière

2024 11 04-1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024. Le conseil approuve ce document à l'unanimité

2024 11 04-2 Réajustements budgétaires COMMUNE

### Budget Commune

Des réajustements budgétaires de fin d'année sont nécessaires pour le paiement de certaines factures : Sofipal (extincteurs), acquisitions diverses (défibrillateur, balai à vitres) Ces ajustements doivent faire l'objet d'une décision modificative du budget. Après présentation des modifications proposées, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

Augmentation sur crédits ouverts				
OP	Compte	Libellé	Augmentation Recettes	Augmentation dépenses
13	2184	Acquisition Défibrillateur, Extincteurs, balai lave-vitres et 5 dalles led salle du conseil mairie		4 600,00 €
63	21318	Portes église et portes WC		5 000,00 €
60	2131	Rampes rue droite et rue du Tisserand		2 000,00 €
	231	Travaux électriques (compteur Liaucous)		1 000,00 €
65	657362 21	Subvention budget EAU suite au transfert		18 000,00€
73	73223	Fonds DTMO	6 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>6 000,00€</b>	<b>30 600,00€</b>
<b>Solde recette - dépenses</b>			<b>- 24 600,00 €</b>	

Diminution sur crédits ouverts				
OP	Compte	Libellé	Diminution Dépenses	Diminution Recettes
11		Charges à caractère général	15 000,00 €	
70	708421	Autres charges de gestion courantes		3 000,00€
75	21538	Rénovation énergétique éclairage public, passage en LEDS	12 600,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>27 600,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

<b>Solde recettes - dépenses</b>	<b>+ 24 600,00 €</b>
----------------------------------	----------------------

2024 11 04-2 bis Réajustements budgétaires EAU

**Budget eau et assainissement**

Dans la perspective du transfert des compétences eau et assainissement au SIVOM Tarn et Lumensonnesque au 31/12/2024, il convient de prévoir au budget la prise en charge de toutes les sommes dues par la commune au titre de l'année 2024, et notamment du solde 2024 de la somme due au SIVOM pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune. Ces prévisions doivent faire l'objet des modificatives suivantes du budget de l'eau :

Augmentation sur crédits ouverts				
OP/chapitre	Compte	Libellé	Augmentation Dépenses	Augmentation Recettes
<b>Ch.70</b>	70111	Ventes d'eau au 31/12/2024		17 000 €
<b>Ch.70</b>	70611	Recettes assainissement au 31/12/2024		13 000€
<b>Ch .11</b>	618	Solde du au SIVOM au 31/12/2024	57 900 €	
<b>Ch.74</b>	748	Participation budget commune		18 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>57 900 €</b>	<b>48 000 €</b>
<b>Solde Recettes - dépenses</b>			<b>+ 9 900,00 €</b>	

Diminutions sur crédits ouverts				
OP/chapître	Compte	Libellé	Diminution Dépenses	Diminution Recettes
Ch.11	6061	Charges à caractère général	6 900 €	
Ch.12	6215	Frais de personnel	3 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>9 900,00 €</b>	
<b>Solde Recettes – dépenses</b>			<b>- 9 900,00 €</b>	

Proposition adoptée à l'unanimité

2024 11 03- Désignation des délégués du Parc Naturel Régional des Grands Causses et de la communauté de Communes Millau Grands Causses suite à la démission du premier adjoint

A la suite du changement intervenu sur la commune avec la démission de Jean-François Dumas, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représentation de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses et à la Communauté de Commune de Millau Grands Causses.

Monsieur Dumas représentait la commune dans les commissions suivantes ; Parc Naturel régional des grands causses (Titulaire), Communauté de Communes, commission finances (titulaire) et commission développement économique (suppléant)

Après un appel à candidatures du 30 août 2024, madame le maire propose les représentants suivants :

	Titulaire	Supléant
PNR des Grands causses	Christine Bedel	Bernard Graille
Communauté de Communes de Millau Grands Causses, C.Finances	Christine Bedel	Véronique Chillon
Communauté de Communes de Millau Grands Causses, C.Développement économique	Pascale	Christophe Balmayer

Proposition adoptée à l'unanimité

**2024 11 04-4 Transfert de compétences eau et assainissement au Sivom Tarn et Lumensonesque.**

Par une délibération du 9 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement au Sivom Tarn et Lumensonesque au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce projet, impliquant une modification des statuts du SIVOM, les communes membres du SIVOM ont confirmé leur accord pour que la commune de Mostuéjols rejoigne le Syndicat et le projet de modification des statuts a été déposé en préfecture.

En vertu du décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du CGCT, un document d'incidence faisant état des impacts du transfert sur les finances du SIVOM doit être fourni par la commune de Mostuéjols, après approbation par le conseil municipal.

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de document d'incidence pour approbation.

Après en avoir débattu, le conseil approuve ce document à l'unanimité

**2024 11 04-5 Charges et produits à constater sur le budget de l'eau**

La constatation des charges et produits d'avance répond au principe budgétaire d'annualité : les comptes d'un exercice donné doivent comporter toutes les charges et produits relatifs à cet exercice mais aussi seulement les charges et produits se rapportant à cet exercice. La comptabilisation des charges et produits constatés d'avance permet de retrancher du résultat d'un exercice des charges et produits se rapportant à l'exercice suivant.

Cette procédure est utilisée à partir du moment où les charges et produits constatés d'avance sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la commune doit procéder à la constatation des charges et produits d'avance.

Le tableau suivant est proposé pour information au conseil municipal :

Dépenses restant à réaliser		Produits à percevoir	
Solde 2024 facture SIVOM -Transport et traitement des eaux usées	60 500 €	Facturation abonnés de septembre à Décembre 2024	30 000 €
Redevances agence de l'eau 2024	15 000 €	FCTVA	
Total TTC	75 500 €	TOTAL	30 000 €

Suite au décès de madame Gros, survenu le 13 mai 2024, la commune n'ayant connaissance d'aucun membre de sa famille, et aucun proche ne s'étant manifesté après le décès, le conseil a validé par une délibération du 17 juin 2024, de confier à maître Maillot la déclaration de vacance de la succession et la demande de libérer le logement communal auprès du tribunal de Rodez.

Par une ordonnance de madame la présidente du tribunal judiciaire de Rodez en date du 9 septembre 2024, la succession de madame GROS Laure, a été déclarée vacante et les Domaines (DDFIP 34) ont été désignés comme curateur de cette succession.

Dans le cadre de la succession, il convient de saisir le service des domaines de la DDFIP 34, afin que soient pris en compte les frais liés à son décès et les dettes qu'avait madame Laure Gros envers la commune de Mostuéjols dans la succession.

A cet effet madame le maire présente à l'assemblée la déclaration de créances à transmettre :

- Dette locative de 1 772,90 €
- Remboursement de frais d'obsèques de 250 €
- Remboursement de frais d'avocat de 4 320 €
- Indemnité d'occupation à chiffrer une fois le logement effectivement libéré

D'autre part, concernant le logement communal, madame le Maire informe l'assemblée que :

- le contrat de location est résilié de plein droit et une indemnité d'occupation est due par les héritiers devenus occupants sans droit ni titre.
- La succession de Mme GROS est donc redevable d'une indemnité d'occupation de 468,12 € par mois à compter de la date de son décès jusqu'à la date effective de la libération des lieux.

Madame le maire propose de solliciter de la DDFIP 34 qu'elle libère les lieux afin de permettre à la Commune de reprendre le logement, sous peine d'avoir à faire supporter par la succession des frais d'enlèvement et de conservation des effets de Mme GROS estimés à la somme de 7 485,95 € selon le devis présenté.

Le conseil adopte à l'unanimité les propositions suivantes :

- Approuver la déclaration de créances présentée,
- Autoriser madame le maire à saisir la DDFIP pour procéder au recouvrement des créances et des sommes dues à la commune de Mostuéjols,
- Autoriser madame le maire à solliciter de la DDFIP qu'elle libère le logement communal.

## Questions diverses